

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 27/06/2024 - A2024/024754 - 2016 B 03477 - 792 940 371 - 3R-FACADES

3R-FACADES

Société à responsabilité limitée
au capital de 11 000 euros
Siège social : 475, chemin de la Carronnerie
69380 CHASSELAY

792 940 371 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois,

Le trente juin,

A dix huit heures,

Monsieur Régis BOUCHET, demeurant 475 chemin de la Carronnerie 69380 CHASSELAY,

Propriétaire de la totalité des 11 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société 3R-FACADES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Régis BOUCHET, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et décide, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

[...]

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Régis BOUCHET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name 'Régis BOUCHET'.